

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **001 Justice**

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la ministre de la Justice sur « la capitulation du parquet de Bruxelles par suite de l'entrée en vigueur de la loi Salduz ».

➤ **002 Urgence**

Interpellation de M. Gerolf ANNEMANS au premier ministre sur « la position du gouvernement en ce qui concerne le bilinguisme des fonctionnaires ».

➤ **003 Urgence**

Interpellation de M. Ben WEYTS au premier ministre sur « la position du gouvernement en ce qui concerne le bilinguisme des fonctionnaires ».

Idem n° 002 M. Gerolf ANNEMANS

➤ **0041 Justice**

Interpellation de M. Gerolf ANNEMANS à la ministre de la Justice sur « le rôle de la ministre dans la transaction qui sera éventuellement proposée dans le dossier d'instruction Monstrey ».